

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 11 DÉCEMBRE 2023**

Présents : MMES CORTIAL - DENIS - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL – CHAUSSIGNANT
MRS CUER - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mmes CODATO - GAGNOT - Ms MONTCHAUD – ROUX

Ont donné pouvoir : Mme CODATO - M. ROUX

Secrétaire de séance : Mme CHAUSSIGNANT

M. MORIZET est arrivé à la 7^{ème} délibération.

DÉLIBÉRATION N° 23- 066 - MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE DU BUDGET ENERGIES RENOUEVELABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget ENR a été créé en 2018 avec la nomenclature M 41 - services publics de distribution d'énergie électrique et gazière, destiné à produire et vendre l'électricité à EDF.
A la demande du SGC de la DGFIP de Privas, il y a lieu de changer de nomenclature en passant de la M41 à la M4 - services publics locaux à caractère industriel ou commercial "SPIC" et ce à compter du 01 janvier 2024.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23-067 - DEMANDE DE SUBVENTION ATOUT RURALITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté d'acquérir des parcelles situées en zone naturelle afin de venir enrichir la forêt communale confiée à l'ONF dans le cadre de l'application du régime forestier.
Les parcelles F48 et F51 appartenant à Messieurs ALLIGIER sont au cœur de la forêt et peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre d'ATOUT RURALITÉ. Ces terrains font partie d'un ensemble de parcelles appartenant à Messieurs ALLIGIER et pour lesquelles la délibération d'acquisition sera prise au prochain conseil municipal.
Avec cette acquisition, le domaine forestier de la commune atteindra bientôt les 200 ha.
La délibération d'achat sera prise au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de demander donc une subvention au Département de l'Ardèche dans le cadre d'Atout Ruralité - investissement local de 40 % pour ces deux parcelles de superficie totale de 20 684 m² d'une valeur d'achat de 5164.25 €.

Nature des dépenses	Montant HT	Financement sollicité	Montant subvention	%
Travaux		Département de l'Ardèche	2065.70	40
Acquisitions foncières et immobilières	5164.25	Etat :		
Autre (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...)		Région :		
		Autre :		
		Autofinancement :	3098.55	60
TOTAL	5164.25	TOTAL	5164.25	100

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23-068 - DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier et février prochain et qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de la population. Le coordonnateur communal est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

Il pourra bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ou d'heures supplémentaires si nécessaire. Une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire pourra également lui être octroyée. De plus il recevra 50 € pour chaque séance de formation. **Approuvé à l'unanimité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 23-069 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que suite à la désignation d'un agent coordonnateur il est nécessaire également de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

Le découpage de la commune nécessite le recrutement de 3 agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
La rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut 378, de l'échelle indiciaire des adjoints administratifs.

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport ainsi que 50 € pour chaque séance de formation.

Monsieur le Maire dit que les d'imprimés seront laissés dans les boites aux lettres afin que les administrés fassent leur recensement sur Internet. Les agents seront quand même là pour aider les personnes qui le demanderont. Ils passeront le soir le soir en fin de journée pour s'assurer du bon fonctionnement. 2 des 3 agents recenseurs sont domiciliés à Meyssse.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23-070 - CONVENTION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21-032 du 14 juin 2021 l'autorisant à signer la convention de calcul des allocations de chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour un durée de 2 ans. Cette prestation avait été proposée par le CDG 07 qui, pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante concernant le calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE), a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03) chargé de calculer les droits des agents territoriaux. Le CDG 07 est chargé en ce qui le concerne de réceptionner et transmettre au CDG 03 les dossiers d'indemnisation de la collectivité pour en faire effectuer le calcul des ARE en lieu et place de Pôle Emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention à compter du 01 janvier 2024 dans les conditions suivantes fixées par le CDG 03 et pour une durée de 2 ans :

Conformément à la convention signée entre le CDG03 et le CDG07, les tarifs applicables à chaque dossier au 1.1.2024 s'établissent ainsi que suit :

- Etude et simulation du droit à indemnisation chômage60 €
- Forfait création dossier avec droit ARE145 €
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage..... 75 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.....30 €
- Conseil juridique35 €
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage..... 15 €

S'agissant d'une mission facultative que le CDG 07 met en place pour ses collectivités, celle-ci ne peut pas être financée par la cotisation obligatoire, par conséquent des frais de dossier de 10 € par agent seront facturés par le CDG 07 à la collectivité.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23-071 - ORGANISATION DU CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 12/09/2023, ayant approuvé le projet de construction d'une école et d'un restaurant scolaire et la convention de mandat entre le SDEA et la Commune.

Il explique que compte tenu du montant d'objectif des travaux fixé à 2 500 000 €HT, induisant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur au seuil de la procédure formalisée (221 000 €HT), un concours d'architecture sera organisé pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre, par application de l'article R2172-2 du code de la commande publique.

Dans le cadre de ce concours, la composition du jury, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique sera la suivante :

Membres à voix délibérative :

- Président du jury de concours : M. Didier MAZZINI, président de la CAO.
- Les 3 membres titulaires (ou leurs suppléants) de la C.A.O. de la commune de MEYSSE.
- 2 membres qualifiés maîtres d'œuvre ou ingénieurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Membres à voix consultative :

- M. Éric CUER, Maire.
- Les élus, membres du groupe de pilotage du projet.

Le nombre de candidats admis à concourir sera égal à 3. 1 seul sera retenu.
Le rendu attendu à l'appui des offres sera de type « Esquisse + » ; chacun des candidats recevra après remise des prestations, une indemnité ni actualisable ni révisable de 14 000,00 €HT, dans les conditions prévues au règlement du concours.

Monsieur le Maire explique que le concours dure 6 mois. M. REYMONDON demande quand aura lieu la sélection. Elle aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2024 et le dossier bouclé fin novembre 2024 pour pouvoir faire la demande de DETR avant le 30 novembre 2024.

En attendant des visites d'écoles nouvellement construites seront organisées et le cahier des charges préparé avec le SDEA devra être le plus précis possible.

Il faudra avoir commencé fin 2025 les travaux pour pouvoir bénéficier de la subvention de la Région de 542 000 €. La livraison devrait avoir lieu au plus tard en septembre 2027 car c'est un gros projet qui exige de ne pas se précipiter afin de ne rien négliger et oublier. Le prévisionnel budgétaire sera présenté en janvier 2024.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23-072 - BONUS VÉLO – AIDE A L'ACHAT POUR LES VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique (bonus vélo) instaurer depuis 2022. Il propose de la renouveler pour l'année 2024 selon les conditions suivantes :

Pas de condition de ressources

25 % du prix d'achat d'un vélo chez un marchand de cycle

Montant maximum de l'aide 250 €

Au maximum 20 aides pourront être attribuées pour l'année 2023. Les crédits seront ouverts au budget communal 2024.

Monsieur le Maire précise que le règlement d'attribution actuellement en cours est modifié dans son article n° 3 comme suit :
« La subvention est pour une seule personne par foyer fiscal et peut être réattribuée tous les 5 ans » (règlement joint).

Pour rappel il y a eu 10 demandes en 2023.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance du CM à 18h52

Le Maire,
Éric CUER

La secrétaire de séance
Sandrine CHAUSSIGNANT

Arrêté le 18 janvier 2024



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

RÉUNION DE TRAVAIL

Éric CUER évoque le problème à venir pour le budget de l'assainissement. La consommation d'eau diminue, ce qui est plutôt vertueux de la part des administrés mais qui entraîne une baisse des recettes de fonctionnement. Il faut que le budget soit indépendant sinon la participation que le budget communal lui verse ira également à la CDC ARC au moment de la prise de compétence en janvier 2026. Pour que cette participation disparaisse il faudra augmenter le prix du m³ d'eau assainie. Pour rappel il était de 0.17 € en 2014.

Si nous n'augmentons pas c'est la communauté de communes qui le fera de toute façon.
Didier MAZZINI dit que le prix de l'eau potable va sûrement augmenter également.

Christine DENIS dit que les bonnes volontés sont attendues à 16h pour la préparation de la fête de Noël.
Une collecte des sapins sera mise en place par la CDC ARC sur le parking du cimetière à partir du 5 janvier, Christophe DOUSSON est le référent.

Les travaux de la plateforme de tri place du lavezon devraient commencer en janvier mais aucun rdv n'a été pris par la CDC ARC

Un courrier a été envoyé au gérant du café pour mettre fin au bail car il a une dette de 6700 €. Déception des élus et de certains administrés et associations. M. SYLVANO ne propose rien comme il l'avait dit lors de sa présentation, les toilettes sont sales, il n'est pas sympathique ...

Fin de la réunion de travail à 19h40.